

Arrêté temporaire n° 24-A1-T-04113

Portant réglementation de la circulation
D168 du PR 0+0000 au PR 0+0189

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
Vu l'avis favorable de la DDTM 35 en date du 08/11/2024
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PLOUBALAY
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LANCIEUX en date du 12/11/2024
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 12/11/2024
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-068 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Eric SORIN, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,
Considérant que les travaux de remplacement garde corps et réparation ouvrage nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D168 du PR 0+0000 au PR 0+0189 (PLEURTUIT) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 25/11/2024 à 9h30 au vendredi 29/11/2024 à 16h15** sur la D168 du PR 0+0000 au PR 0+0189 (PLEURTUIT) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Une déviation est mise en place **du lundi 25/11/2024 à 9h30 au vendredi 29/11/2024 à 16h15** pour tous les véhicules dans les deux de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D168 du PR 0+0189 au PR 4+0700 (PLEURTUIT et SAINT-LUNAIRE) situés hors agglomération
- D168J129 (DINARD et PLEURTUIT) située hors agglomération
- D603 du PR 5+0233 au PR 5+0026 (DINARD) situés hors agglomération
- D603J602
- D603 au PR 5+0021 (DINARD) situé hors agglomération
- Giratoire du Foutel
- D603 au PR 2+0747 (SAINT-LUNAIRE) situé hors agglomération
- D603J201
- D603 du PR 2+0738 au PR 0+0000 (SAINT-LUNAIRE et SAINT-BRIAC-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- En Côtes d'Armor CD22 : pont de Lancieux et rue du général de gaulle sur la D786 jusqu'au giratoire de la gare en agglomération de Ploubalay puis D768 en direction de la D168 pont du Frémur

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant de la C.R.S. 9, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Voies et Délais de Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

CARTE DES DEVIATIONS

